



**ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES
CONSERVATEURS TERRITORIAUX
DE BIBLIOTHÈQUES**

PROMOTION INTERNE
FILIÈRE CULTURELLE
CATÉGORIE A

Références :- Décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque

1/ CONDITIONS D'ACCÈS AU GRADE DE CONSERVATEUR

SEUL CAS PRÉVU

- Les bibliothécaires territoriaux qui justifient d'au moins **10 ans de services effectifs** en catégorie A.
- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

2/ QUOTA

- **1 recrutement** au titre de la promotion interne pour **3 recrutements** opérés à l'issue des concours externe, interne ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exception des mutations interservices qui correspondent à des changements d'affectation au sein de la collectivité et des établissements publics en relevant.

3/ REMARQUE

- La Commission Administrative Paritaire émet son avis après examen des titres et références professionnelles des fonctionnaires.